

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 27/09/2023

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12/04/2023
2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 (RPQS)
3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
4. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023
5. Admission en non-valeur
6. Acquisition de la parcelle ZA 361 sur la commune d'Enval
7. Convention financière entre RLV et le SIAEP de la Plaine de Riom concernant la mise en place d'une « sauterelle » provisoire pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif
8. Approbation du protocole d'accord entre le SIAEP de la Plaine de Riom, le Centre Hospitalier Etienne Clémentel, le Département du Puy-de-Dôme, l'OPHIS du Puy-de-Dôme, RLV et la commune de Châtel-Guyon
9. Points sur les travaux en cours

Questions diverses

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 27 septembre 2023 à 18h, à Ennezat.

Etaient présents : André SOLVIGNON, Pascale PINEAU, Bernard CATHALAN, Julie LOUP, François MOULIN, Philippe SAVY, Bernard COTTIER, Philippe EYMIN, Frédéric BERGER, Philippe ROCHE, Jean-Jacques MATHILLON, Nathalie ROBIN, Jacques POTIGNAT, Corinne BOIS, Christian CHAVAROUX, Régine GANOT, Christophe LE FLOC'H, Daniel LABBE, Jean-Paul POTHIER, Gilles DOLAT, Didier IMBERT, Didier BARBIER, Pierre BOUTET, Roland GRANJEAN, Bruno CORBIN, Lionel DESSENDIER, Eugène CHASSAGNE, Luis CRESPO, Raphael ROUSSY, Pierre Franck PAPPALARDO, Pascal MIGNOTTE, David ARNAUD, Thierry BAILLARGEAT, Didier MICHEL.

Etaient absents : François CARMIER, Pascal GAMBIN, Michel CLIQUE, David GAYET, Mickaël CHABERT, Julien GREPT, Roland GENESTIER, Slimeine SAIDI, Patrice LAFAYE, Nathalie ABELARD, Aurélien PINHEIRO, Patricia MEKADEM, Pierre REVILLIER, Julien SALGUES.

Etaient excusés : Roland MARTIN, Hugues MOJAL, Jean-José GALINDO, Gérard DUBOIS, Jean-Louis MEDYNSKA, Antonio MARQUES.

Titulaires remplacés :

Avaient donné procuration : Hugues MOJAL à Jean-Paul POTHIER.

Etaient invités : Yves LIGIER (Président d'honneur), Fabienne MAYET et Fabien LACAZE (Responsables du service eau potable SEMERAP), Patrice CHASSIN et Guillaume VENIANT (Cabinet MERLIN), Frank LITSCHGY (Cabinet EGIS EAU), Jean-Claude SAUVAT (chargé de mission SPR), Elisabeth BOISSON (Responsable Administrative SPR), Guy FOURNERET (FG CONSULTANTS).

Invités excusés : Jean-Luc ABELARD (Directeur SEMERAP).

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 35

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **M. Philippe EYMIN**, représentant la commune de Yssac-la-Tourette, est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Président remercie l'ensemble des membres présents, ainsi que la commune d'Ennezat pour le prêt de la salle à titre gracieux.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 12/04/2023

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 (RPQS)

Rapporteurs : Pierre BOUTET, Fabienne MAYET, Fabien LACAZE, Elisabeth BOISSON

Expose :

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Débat :

La présentation du RPQS 2022 est réalisée par Fabienne MAYET et Fabien LACAZE pour la partie technique et financière côté exploitant et par Elisabeth BOISSON pour la partie financière côté syndicat.

Plusieurs précisions ont été apportées durant la présentation :

- Les volumes de service sont les volumes nécessaires pour l'exploitation avec par exemple l'eau utilisée par les analyseurs en continu.
- Les volumes produits en 2014 (cf page 6) sont erronés car il s'agit d'un cumul du volume produit par les puits de Limons et Mons et du volume importé depuis le Goulet.

Monsieur SOLVIGNON fait remarquer que les volumes perdus (356 951 m³) sont équivalents aux volumes produits par les puits (444 754 m³). Si demain la ressource du Goulet vient à diminuer, les pertes ne devront plus être compensées par les puits, il est alors grandement nécessaire de continuer l'amélioration du rendement.

Madame BOIS demande quelle est la moyenne nationale en termes de rendement. Il lui est répondu que le syndicat est dans la fourchette haute (au-dessus de 80%).

Monsieur EYMIN demande quels seront les efforts faits pour réduire les 18% de perte. Il lui est rappelé que l'évolution du rendement est un objectif du contrat d'affermage qui prévoyait une phase d'attaque jusqu'en 2022 (objectif 80%) et ensuite une évolution moindre et son maintien. En effet, au départ, les grosses fuites sont repérées et réparées, d'où une amélioration importante du rendement, mais après il est plus difficile de détecter les petites fuites. Il est également constaté que la population sur le territoire augmente mais les consommations restent stables, en revanche la ressource commence à se rarifier.

18h19 : arrivée de Messieurs IMBERT et CHAVAROUX.

Monsieur BOUTET dit que le Comité Syndical devra fixer en décembre prochain, les tarifs des parts fixes et variables du syndicat. Il évoque également les travaux d'investissement qui ont été réalisés depuis la fin de contrat avec ALTEAU et qui portent leurs fruits aujourd'hui. La pose des compteurs de sectorisation (coût 850 000 € subventionné) est un outil efficace qui permet de détecter les fuites plus rapidement. De plus, les équipements de l'exploitant, comme les loggers permettent d'enregistrer les bruits des fuites la nuit, lorsque les débits sont moindres.

Monsieur BOUTET précise que le taux moyen de renouvellement des réseaux au niveau départemental est de 0.70 %, celui du syndicat est de 1.06%.

Monsieur CORBIN demande comment s'organise SEMERAP sur la recherche de fuite. Il lui est répondu qu'un agent d'expérience de par son ancienneté et son savoir-faire est affecté au syndicat.

Concernant la protection de la ressource, Monsieur BOUTET explique que les services de l'ARS sont venus hier, mardi 26 septembre, effectuer une visite de contrôle. Dans l'ensemble, les choses se sont très bien passées. Dans un premier temps, les formalités administratives de l'arrêté de DUP (qui vient d'avoir 5 ans) ont été vérifiés, avec entre autres, des questions concernant le foncier du PPI (Périmètre de Protection Immédiat), la publicité de l'arrêté, ... puis dans un second temps, la visite s'est déroulée sur site. Tous les puits ont été contrôlés. Le syndicat est dans l'attente de la transmission du rapport qui va être établi par les services de l'Etat.

Concernant le recouvrement des factures auprès des abonnés, l'exploitant explique qu'ils ont mis en place une procédure. Après des relances, un agent de recouvrement va à l'encontre des redevables, dans le cadre d'une phase amiable pour récupérer les sommes dues et si cela ne suffit pas, une phase contentieuse est déclenchée avec le recours d'un huissier. Lorsque les créances sont jugées irrécouvrables, soit en cas de décès de l'abonné sans succession, décision de justice, liquidation d'entreprise, ... les sommes peuvent être admises en non-valeur (cf prochain point à l'ordre du jour).

Monsieur BOUTET rappelle que le programme des grands travaux permet le remplacement des conduites les plus anciennes ou celles qui passent à travers champs et que le programme des travaux annuels est plus consacré au renouvellement des conduites qui cassent fréquemment.

Monsieur EYMIN demande s'il est fait une comparaison des indicateurs avec les autres structures, car le syndicat a de bons résultats mais n'est pas « premier de la classe ». Aujourd'hui cette étude n'a pas été menée par le syndicat. En revanche, les données sont rendues publiques sur le site de l'Observatoire de l'eau qui émet des rapports annuels. Madame BOIS précise qu'il faut comparer des structures équivalentes en termes de réseaux, situation, contraintes, ... Monsieur FOURNERET (AMO du syndicat) se propose de faire une petite étude comparative qui sera présentée au prochain Comité Syndical.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Exposé :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023.

Le Président propose de fixer pour l'année, à partir de l'année 2023, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- ✓ Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois concernés est fixé à 100 %.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

4. Décision modificative n° 1 au budget primitif 2023

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Expose :

Le Président précise que les crédits prévus au budget primitif 2023, au chapitre 041, pour permettre la régularisation des avances versées sur les marchés de travaux ne sont pas suffisants. A cet effet, il convient d'ajuster le budget de la manière suivante :

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	Nouveaux crédits	Total budget 2023
Dépenses	041	23152	Immo. corporelles en cours	29 160 €	+ 190 000 €	219 160 €
Recettes	041	238	Avance versées	29 160 €	+ 190 000 €	219 160 €

De plus, la comptabilisation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. A cet effet, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour leur constatation comme suit :

Section de fonctionnement

Sens	Chapitre	Article	Intitulé	BP 2023	Nouveaux crédits	Total budget 2023
Dépenses	66	66112	ICNE		+ 3 500 €	3 500 €
Dépenses	67	678	Autres charges exceptionnelles	100 000 €	- 3 500 €	96 500 €

Il vous est demandé d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023, comme présentée ci-dessus.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle qu'indiquée ci-dessus.

5. Admission en non-valeur

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Elisabeth BOISSON

Exposé :

Dans le cadre du contrat de délégation du service eau potable confié à la SEMERAP, les abonnés reçoivent chaque année des factures correspondant à leur consommation d'eau.

Certaines de ces factures restent impayées et doivent, au terme de la procédure de recouvrement, être admises en non-valeurs.

Les admissions en non-valeur sont des opérations d'apurement comptable des créances anciennes considérées, à l'issue des diverses relances et recours effectués par le service en charge du recouvrement de SEMERAP, comme impossible à recouvrer.

Les admissions en non-valeur peuvent être admises sur des créances non prescrites, dans deux cas :

- ✓ En cas d'insolvabilité du débiteur, de disparition ou de décès du débiteur ou de clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- ✓ De faibles montants dès lors que les frais de recouvrement contentieux de la créance dépassent le montant de ladite créance.

Au vu de l'état des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP, le montant des factures antérieures à l'année 2017, non recouvré, s'élève à 30 948.09 € HT, soit 32 650.33 € TTC.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable.

Il vous est demandé :

- ✓ D'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 30 948.09 € HT, soit 32 650.33 € TTC,
- ✓ D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

Débat :

Il est précisé que ces admissions en non-valeur ne seront pas retranchées de montant des reversements de la part syndicale pour l'année 2023.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 30 948.09 € HT, soit 32 650.33 € TTC,
- ✓ **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

6. Acquisition de la parcelle ZA 361 sur la commune d'Enval

Rapporteurs : Pierre BOUTET

Expose :

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction du nouveau réservoir sur la commune d'Enval, il reste une parcelle à acquérir appartement au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

L'emprise à acquérir, d'une superficie de 1 704 m² (issue de la parcelle Départementale ZA 351), a été renumérotée ZA 361 selon le document d'arpentage n° 616 C établi par le Cabinet de Géomètres TRUTTMANN.

Son prix est estimé à 10 000 € (dix mille euros) par le Service des Domaines.

La réalisation de la vente sera constatée par un acte administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à procéder à l'achat de ce terrain et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Débat :

Plusieurs élus sont étonnés du coût de l'estimation par le Service du Domaine et pensent que cela est excessif car il s'agit de terre en friche sur un talus.

Messieurs BOUTET et LITSCHGY rappellent que cette parcelle est très utile pour le syndicat, car elle a permis une extension du chemin et un accès à l'ouvrage. Si le Département ne l'avait pas cédé, le coût supplémentaire engagé par des contraintes techniques aurait été d'environ 120 000 € pour le syndicat.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à procéder à l'achat de ce terrain et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Convention financière entre RLV et le SIAEP de la Plaine de Riom concernant la mise en place d'une « sauterelle » provisoire pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Jean-Claude SAUVAT
SIAEP de la Plaine de Riom

Exposé :

Dans le cadre de son programme d'aménagement de voirie, la Commune de Saint-Bonnet-près-Riom a lancé une étude avec le cabinet BISIO pour la conception des travaux de voirie et réseaux secs, en plusieurs tranches.

Préalablement à ces travaux, RLV souhaite lancer d'importants travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur ce même périmètre et a engagé depuis le 22 avril 2022 des études pour ce faire.

La présente convention concerne la première tranche de travaux dont la rue Jean Moulin fait partie.

Compte-tenu des contraintes techniques de réalisation, il est nécessaire de prévoir une nourrice d'alimentation provisoire d'eau potable (appelée « sauterelle »). Ce procédé permet d'assurer la desserte en eau des usagers pendant les travaux car la rue est étroite et la pose des canalisations d'assainissement nécessite le dévoiement de la conduite d'Alimentation en Eau Potable (AEP) existante.

La compétence eau potable sur la commune de Saint-Bonnet-près-Riom est exercée par le SIAEP de la Plaine de Riom. Ces travaux de dévoiement de conduite AEP seront donc réalisés, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, qui fera appel à un prestataire de service (entreprise SADE) pour la mise en place de la sauterelle. A la fin des travaux, RLV s'engage financièrement à rembourser les frais engagés par le syndicat.

Le montant de la prestation est de 7 220 € HT, soit 8 664 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer et mettre en œuvre cette convention entre RLV et le SIAEP de la Plaine de Riom et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre cette convention entre RLV et le SIAEP de la Plaine de Riom et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Approbation du protocole d'accord entre le SIAEP de la Plaine de Riom, le Centre Hospitalier Etienne Clémentel, le Département du Puy-de-Dôme, l'OPHIS du Puy-de-Dôme, RLV et la commune de Châtel-Guyon

Rapporteurs : Pierre BOUTET et Frank LITSCHGY

Exposé :

Le Centre Hospitalier Etienne Clémentel (CHEC) est alimenté par un pompage situé dans le réservoir d'Enval appartenant au SIAEP de la Plaine de Riom. Un compteur est situé dans le réservoir et sert à la facturation du CHEC.

A partir de cette réserve, le CHEC alimente via son réseau de distribution d'eau potable privé les équipements suivants :

1. L'ensemble des bâtiments et équipements appartenant à l'établissement de santé,
2. Les deux immeubles ayant fait l'objet d'une vente à l'OPHIS du Puy-de-Dôme le 30 juillet 2009, qui regroupent 16 appartements, situés en bordure de la voie d'accès au Centre Hospitalier,

3. Un pavillon appartenant à un riverain privé.

La conduite de distribution d'eau partant de la station de pompage longe la route départementale qui mène au Centre Hospitalier. Par ailleurs, il alimente un réservoir composé de deux cuves semi enterrées d'une capacité de 100 m³ chacune, qui servent de stockage en eau potable. Ce réservoir est construit en forêt, sur le domaine public départemental, étant précisé que les cuves sont accessibles au public et sommairement protégés, posant ainsi des problèmes de sécurité, avec le risque d'actes de malveillance.

Seule une des 2 cuves est actuellement utilisée, celle de droite (cuve A), qui assure la desserte du CHEC en eau potable, alors que le robinet vanne de la cuve de gauche est fermé (cuve B).

Un autre réservoir carré d'une capacité de 150 m³ est actuellement dédié à la défense incendie du CHEC (cuve C). Enfin, une réserve incendie de 60 m³ (capacité réelle 120 m³) est dédiée exclusivement à la défense incendie de la forêt (cuve D).

Considérant que ce réseau de distribution d'eau, qui date pour partie de l'origine de la construction du CHEC (1933), est très endommagé et nécessite une remise en état complète. En effet, malgré un entretien régulier réalisé par le CHEC via un prestataire extérieur, le réseau vieillissant apparaît vétuste, présente des risques de rupture de canalisations, ce qui porterait atteinte à la continuité du service public.

Considérant que les difficultés qui affectent le réseau d'eau potable impactent également la défense incendie, en effet la vétusté des réseaux pourrait entraîner des ruptures de canalisation en cas d'usage intensif lors d'un incendie. Il semble nécessaire de repenser les moyens mis en place pour la défense incendie (OPHIS, CHEC, forêt) afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur et aux préconisations du SDIS 63.

Considérant la volonté d'une part du CHEC et de l'OPHIS du Puy-de-Dôme et d'autre part du Conseil Départemental (gestionnaire de la route départementale et propriétaire de la forêt), du SIAEP de la Plaine de Riom (gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable), de la Commune de Châtel-Guyon détentrice de la compétence Défense extérieure contre l'incendie et RLV détentrice de la compétence eau et assainissement, de trouver une solution amiable afin de mettre fin aux difficultés constatées,

Considérant les propositions techniques du Cabinet EGIS EAU missionné,

Considérant le projet de protocole d'accord qui porte sur :

- ✓ La définition des travaux à accomplir avec la rénovation des travaux d'alimentation en eau potable et de défense incendie via l'alimentation des usagers par gravité à partir des réservoirs existants,
- ✓ L'engagement financier de chacune des parties pour la prise en charge des travaux estimés à 530 000 € HT. Pour le SIAEP de la Plaine de Riom, la charge financière sera un montant forfaitaire de 63 500 € HT,
- ✓ Les modalités de mise en œuvre : le CHEC assurera la maîtrise d'ouvrage et rétrocèdera les ouvrages réalisés au SIAEP de la Plaine de Riom à l'issue des travaux.

Il vous est demandé d'approuver les termes du protocole d'accord, d'approuver le versement de la somme forfaitaire de 63 500 € HT au CHEC dans le délai de 30 jours suivant la signature du protocole par l'ensemble des parties et autoriser le Président à signer et mettre en œuvre ce protocole et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord,

- ✓ **APPROUVE** le versement de la somme forfaitaire de 63 500 € HT au CHEC dans le délai de 30 jours suivant la signature du protocole par l'ensemble des parties,
- ✓ **ACCEPTE** la rétrocession des ouvrages au SIAEP de la Plaine de Riom à l'issu des travaux,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre ce protocole et prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9. Points sur les travaux en cours

Rapporteurs : Frank LITSCHGY, Patrice CHASSIN

Expose :

Chaque maître d'œuvre fait la présentation des travaux en cours pour la partie qui les concernent.

- ✓ Programme des travaux annuels 2022 – Présentation Frank LITSCHGY : il reste un seul chantier à faire, fin d'année 2023, début 2024, sur la commune d'Aubiat (voir annexe 1)
- ✓ Programme des grands travaux 2023 – Présentation Frank LITSCHGY (voir annexe 2)
- ✓ Programme des travaux annuels 2023 – Présentation Patrice CHASSIN (voir annexe 3)

10. Programme des Grands Travaux 2024

Rapporteurs : Pierre BOUTET, Jean-Claude SAUVAT et Frank LITSCHGY

Expose :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat affecte la plus grande partie de ses inscriptions pour la réalisation du renouvellement et du renforcement des réseaux d'adduction et de distribution en eau potable, afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau distribuée.

Monsieur le Président propose donc d'inscrire, à son Programme des Grands Travaux 2024, les travaux suivants, approuvés par le Bureau qui s'est réuni le 20/09/2023.

N°	Communes	Com. em Com d'Agglo	Chantiers	Quantité	Nature	Montant HT Entreprise
1	RANDAN SAINT-SYLVESTRE- PRAOÛLIN	PLAINE LIMAGNE	Liaison Randan/Saint Sylvestre Avenue de Vichy et route de Randan (RD 1093)	2.350 ml 4 u 4 u 4 u 780 m ² 1.500 ml	F Ø 150 Vidanges Ventouses Fonçages Enrobés Accotement	██████████
2	SAIN T. CLEMENT DE-REGNAT	PLAINE LIMAGNE	Liaison Varennes de Champrobert / Varennes de Saint-Clément Route du Puy de Dômes (RD 210) Sécurisation de l'alimentation de Saint-Clément-de- Régnat	1.120 ml 200 ml 2 u 2 u 6 u 200 m ² 1.100 ml 1 by-pass 1 f 1 f	F Ø 125 PEHD Ø 50 Vidanges Ventouses Bcht Enrobés Accotement F Ø 125 GC Equipements	██████████ ██████████
3	THURET	PLAINE LIMAGNE	Alimentation de Chassenet	690 ml 330 ml 20 ml 2 u 2 u 1 u 10 u	F Ø 125 F Ø 100 PEHD Ø 50 Vidanges Ventouses Purge Bchts	██████████
4	CHAPPE	RLV	Alimentation de Martillat Route d'Entraigues (RD 78)	1650 ml 10 ml 1 u 3 u 1 u 11 u	F Ø 60 PEHD Ø 50 Vidange Ventouses Purge Bchts	██████████
5	ENNEZAT	RLV	Renforcement ZI Limagrain Chemin du Petit Terme	1170 ml 10 ml 3 u 3 u 6 u	F Ø 100 PEHD Ø 50 Ventouses Purge Bchts	██████████

TOTAL HT DES GRANDS TRAVAUX PROGRAMME 2024	██████████
HONORAIRES	██████████
CONVENTIONS	██████████
DIVERS (Publication, reprographie, Achats...)	██████████
TESTS DE COMPACTAGE	██████████
INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	██████████
TOTAL GENERAL H.T.	2 000 000,00 €
T.V.A. (20%)	400 000,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C.	2 400 000,00 €

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le programme des Grands Travaux 2024, tel que décrit ci-dessus, estimé à 2 000 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre et frais annexes inclus),

- ✓ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les procédures d'appel d'offre et à signer les documents afférents,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

11. Questions diverses

Pas de questions diverses

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdit.

La séance est levée à 19h50.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ...6...décembre 2023

VOTE :

POUR :

CONTRE : -

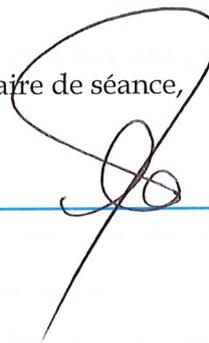
ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le ...06.12.2023...

Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,



Annexe 1

SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM - PROGRAMME 2022 :		e egis eau		Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable SIAEP DES COMMUNES DE LA PLAINE DE RIOM				
RENFORCEMENT DES RESEAUX DE D'ADUCTION ET DE DISTRIBUTION								
N°	Communes	Cote cote Cote d'Aggio	MS Entreprise	Chantiers	Quantité	Nature	Montant HT Entreprise	Observations
1	AUBIAT	PLAINE LIMAGNE	MS 2 ROBINET	Alimentation domaine de Mondlar (Tranche 2/2)	430 320 2	F Ø 60 PEHD Ø 50 Bchts	10 295,00 €	Suite travaux programme 2020 Suppression de la conduite fuyarde située en propriétés privées en PVC Ø 40 à joints collés. Travaux terminés, réceptionnés.
				Rue de Chambarade Rue du Crèneau d'Esu	20	Bchts	41 577,44 €	Programme d'aménagement de voirie. Conduite existante récente 1993 : RAS Programme de reprises de branchements uniquement. Travaux liés à un aménagement de voirie Intervention prévue fin 2023 / début 2024
				Mise en place de comptages lieu-dit Parsignat et Chazelles	60 200 1 2	F Ø 100 PEHD Ø 50 Bchts Comptages	70 643,31 €	Suppression d'une conduite Ø 63 en PVC à joints collés située en propriétés privées. Création de deux chambres de comptage. Travaux terminés, réceptionnés.
2	CHAMBARADE SUR MORGE	RLV	MS 1 SADE	Lieu-dit Pontmont Rue de la Gare et rue de l'Auvergne	36 280 15	F Ø 100 F Ø 60 Bchts	91 211,68 €	Remplacement de la conduite Ø 50 en fonte grise d'origine et en PVC Ø 63 à joints collés. Travaux terminés, réceptionnés.
				Roads d'Entracol (RD20)	690 37	F Ø 60 Bchts	165 597,60 €	Aménagement de voirie et travaux synchrone. Remplacement de la conduite existante en fonte grise d'origine Ø 50 mm et reprise de tous les branchements particuliers. Travaux terminés, réceptionnés.
3	CLERLANDE	RLV	MS 2 ROBINET	Rue de la Motte, chemin des Ormeaux	145 28 11	F Ø 60 PEHD Ø 50 Bchts	45 152,43 €	Programme d'aménagement de voirie Remplacement de la conduite existante en fonte grise d'origine Ø 50 mm. Travaux terminés, réceptionnés.
				Rue de l'Horloge et rue Neuve	390 48 21	F Ø 100 F Ø 60 Bchts	104 675,42 €	Remplacement des conduites en PVC Ø 63 et 110 mm à joints collés (1969). Réfections communales. Travaux terminés, réceptionnés.
4	ENNEZANT	RLV	MS 1 SADE	Alimentation domaine de Cheneboira	12 260 1 1	F Ø 60 PEHD Ø 50 Bchts Comptage	60 247,20 €	Suppression de la conduite en PVC à joints collés Ø 50 mm située à travers champs, en propriétés privées. Raccordement sur la conduite syndicale Ø 300 avec création d'une chambre de régulation et de comptage Branchements du domaine = 340 ml PEHD Ø 40 mm Travaux terminés, réceptionnés.

SIAEP de la Plaine de Riom - PROGRAMME 2022 :		egiseau		SIAEP				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom								
RENFORCEMENT DES RESEAUX DE D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION								
N°	Communes	Compté Cem d'Agglo	MS Entreprisé	Chantiers	Quantité	Nature	Montant HT Entreprisé	Observations
5	MIENETROL	RLV	MS 1 SADE	Rue du Clos Jouveille et rue du Château d'Eau	26	Brechts	61 377,14 €	Programme d'aménagement de voirie. Conduites récentes 1985. Programme de reprises de branchements particuliers. Travaux terminés, réceptionnés.
6	PROMPSAT	COMBAILLES SOULE ET MORGE	MS 3 SADE	Lieu-dit Chirat	20	F Ø 125 VI	166 888,30 €	Création d'un réseau de Distribution lieu dit Chirat y compris remplacement de la conduite en fonte grise Ø 50 mm et reprises des branchements particuliers.
				Rue de la Fondens Rue du Chanocat	185 100	F Ø 60 VI PEHD Ø 50		
7	SAINT-BONNET PRES-RIOM	RLV	MS 1 SADE	Rue des Carrières (Prompsat)	720	F Ø 125 VI	233 884,11 €	Remplacement de la conduite PVC à joints collés Ø 125 mm qui alimente Gimseau avec reprises des branchements particuliers. Création d'une chambre de pompage pour Gimseau. Travaux terminés, réceptionnés.
				Avenue de la Libération (RD 17) Rue de l'École (Gimseau)	20 120	F Ø 100 PEHD Ø 50		
8	SAINT SYLVESTRE PRAGOUJIN	PLAINE LIMAGNE	MS 2 ROBINET	Avenue de la Libération Rue Jean Levaudoux	500 40	F Ø 100 Brechts	143 204,30 €	Remplacement et renforcement de la conduite PVC à joints collés Ø 63 mm (1980) y compris reprises des branchements particuliers jusqu'aux compteurs. Travaux terminés, réceptionnés.
				Lotissement la s Rondaux	270 110 390	F Ø 100 VI F Ø 100 F Ø 60		
				TOTAL HT DES TRAVAUX PROGRAMME 2022	43	Brechts	1 488 188,38 €	Conduites PVC à joints collés Ø 63 à 110 mm (1985) qui présentent des casses multiples à réparations. Travaux terminés, réceptionnés.
				MS1 - SADE MS2 - ROBINET MS3 - SADE	400 400 400		400 000,00 € 400 000,00 € 400 000,00 €	
				TOTAL HT DES TRAVAUX PROGRAMME 2022	1 488 188,38 €			

		Com com Com d'Agglo		MS Entreprise	Quantité	Nature	Montant HT Entreprise	Observations
DEMANDES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES								
3	CHATEAUGAY	CAM	MS 4 SADE		50 37	PEHD Ø 50 Brcnts	63 300,00 €	Programme d'aménagement de voirie. Conduites récentes. Programme de reprises de branchements particuliers. Travaux terminés, réceptionnés.
10	RAMDAN	PLAINE LIMAGNE			24	Brcnts	48 750,00 €	Programme d'aménagement de voirie. Conduites récentes. Programme de reprises de branchements particuliers. Travaux terminés, réceptionnés.
				TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : MS4 - SADE			112 050,00 €	
				TOTAL TRAVAUX 2022 ENGAGES			1 062 307,61 €	
					Travaux réalisés		1 020 678,37 €	97,34%
					Opération lancée ou en cours de réalisation			
					Reste à faire		41 627,44 €	30,06%
TRANCHE CONDITIONNELLE - Programme 2022								
TC	SAINT-BONNET PRES-RIOM	RLV	RLV		310 80 30	F Ø 150 F Ø 100 Brcnts	131 007,74 €	Remplacement et renforcement des conduites existantes d'origine en fonte Ø 100 à 135 mm. En attente programme d'Assainissement P.L.V. Programme d'aménagement de la RD 985 par le CD985.
				TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE HT			131 007,74 €	

Annexe 3

S.I.A.E.P. PLAINE DE RIOM

Programme A.C.T. 2023 – M.S.5, M.S.6 et M.S.7

POINT SUR L'AVANCEMENT DE REALISATION DES TRAVAUX au 12/09/2023

MARCHE SUBSEQUENT N°5 : (Entreprise SADE) Montant global = 540 013,14 € HT

Chantier CHATEAUGAY - Route de Malauzat : (12 043,28 € HT)

Chantier non démarré

Chantier CHATEAUGAY – Impasse des Muscadlières Pompignat : (197 004,85 € HT)

Chantier non démarré

Ce chantier pourrait démarré dans les toutes prochaines semaines.

Chantier ENVAL – Route de St Hippolyte et Chemins Sablon : (330 965,00 € HT)

Chantier démarré et travaux en cours depuis le 10/07/2023. Fin délai contractuel le 10/10/2023.

Les travaux sont en phase de finitions. Les réfections définitives ont été réalisées ce début de semaine.

La réception de ce chantier est prévue pour mardi 03/10/2023.

Une situation de travaux a été payée pour ce chantier 120 453,00 € HT.

MARCHE SUBSEQUENT N°6 : (Entreprise ROBINET) Montant global = 639 330,74 € HT

Chantier St Bonnet près Riom – Avenue de Riom : (287 724,94 € HT)

Chantier non démarré

Vu avec entreprise. Démarrage à prévoir pour 1^{er} janvier 2024.

Chantier St Sylvestre Pragoulin – Chemin des Cétaires : (103 340,85 € HT)

Chantier terminé et réceptionné (réception partielle) le 18/07/2023.

Le chantier s'est déroulé sans souci particulier. Les remises en état ont été vues et réceptionnées par la Mairie.

Une situation payée sur ce chantier (vaut décompte du chantier) = 103 028,11 € HT

Chantier Villeneuve les Cerfs – Avenue de la Limagne et Impasse des Gays : (248 264,84 € HT)

Chantier démarré et travaux en cours depuis le 24/07/2023. Fin délai contractuel le 13/10/2023.

Les travaux sont en phase de finitions. Les réfections définitives et les dernières finitions devraient être terminées dans le courant de la semaine prochaine.

La réception de ce chantier devrait pouvoir intervenir le mardi 10/10/2023.